



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**LES RENCONTRES « ANIMAL ET SOCIÉTÉ »**

**VERBATIM DU GROUPE N°1 – LES STATUTS DE L'ANIMAL**

**RÉUNION DU 27 MARS 2008**

**18 avril 2008**

LISTE DES PARTICIPANTS DU GROUPE DE TRAVAIL N°1  
« **LES STATUTS DE L'ANIMAL** »

**Président** : Monsieur Jean-Louis ETIENNE

**Vice-président** : Monsieur Thierry TUOT

**Rapporteurs** :

- Madame Evelyne MAILLOT - CGAAER
- Monsieur Colas MORILLON - Service des Affaires Juridiques au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Madame Valérie DELNAUD - Services du Ministère de la Justice
- Monsieur Bernard ANDRIEUX - Services Ministère Recherche

**Elus locaux et parlementaires** :

- Madame Geneviève GAILLARD, Députée des Deux-Sèvres, remplacée par Monsieur Marc-William MILLEREAU, Attaché parlementaire

**Les représentants des secteurs professionnels et associatifs** :

- Monsieur Jean-Luc POULAIN  
La **FNSEA** (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles)
- Monsieur Patrice ROUMAT  
La **FNMJ** (Fédération Française des Métiers de la Jardinerie)
- Madame Dona SAUVAGE  
**L'Ordre des vétérinaires**
- Monsieur François LACHAPELLE  
Le **GIRCOR** (Groupe Interprofessionnel de Réflexion et de Communication sur la Recherche)
- Monsieur Stéphane PATIN  
La **FUS** (France UPRA Sélection)
- Monsieur Charles LAGIER  
La **FNC** (Fédération Nationale des Chasseurs)
- Madame Françoise DELORD  
**L'AFPZ** (Association Française des Parcs Zoologiques)

**Les représentants des ONG** :

- Monsieur François MOUTOU  
Le **C.N.P.A** (Conseil National de la Protection Animale)

- Monsieur Jean-Claude NOUËT  
La **F.L.D.A** (Fondation de la Ligue des Droits de l'Animal)
- Madame Arlette ALESSANDRI  
La **FAA** (Fondation Assistance aux Animaux)
- Madame Anne-Marie HASSON  
La **CNSPA** (Confédération Nationale des SPA de France)
- Monsieur Christophe MARIE  
La **Fondation Brigitte BARDOT**
- Monsieur Christophe AUBEL  
**France Nature Environnement**
- Madame Roxane ROGER  
**Alliance pour la Planète**

#### Scientifiques traitant du bien-être animal ou de son enseignement :

- **Monsieur Jean-Pierre DIGARD**  
Directeur de recherche émérite – CNRS
- **Monsieur Georges CHAPOUTHIER**  
Directeur de recherche – CNRS
- **Monsieur Jacques SERVIÈRE**  
Directeur de recherche – INRA-AgroParisTech
- **Monsieur Hervé LÉCUYER**  
Professeur – Université Paris II
- **Madame Anne-Marie BRISEBARRE**  
Directrice de recherche au CNRS, habilitée à rédiger des thèses à l'EHESS
- **Monsieur Pierre DESNOYERS**  
Gérant de la SIEV (Société d'Identification Electronique Vétérinaire)
- **Monsieur Rémi GELLE**  
Président - SNVEL

#### Représentants des ministères :

- Madame SAINT-GERMAIN, Jérôme LANGUILLE
- **Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire**
- Madame Catherine LEFRANC
- **Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative**

Monsieur Olivier LAPOTRE

- **Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – DDSV** (Direction départementale des services vétérinaires)

Monsieur Erik KEROURIO, Madame Claudine LEBON

- **Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – DGAL** (Direction Générale de l'Alimentation)

- Madame Emmanuelle SOUBEYRAN, Monsieur Nathan GRASS,  
Monsieur Frédéric UHL

**Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – Cabinet**

*La séance est ouverte à 9 h 15 sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ETIENNE, Médecin explorateur, Directeur Général de l'Institut océanographique-Fondation Albert 1<sup>er</sup>, Prince de Monaco.*

## **INTRODUCTION**

M. Jean-Louis ETIENNE ouvre la séance en précisant que ce groupe de travail a pour mission de réfléchir au statut de l'animal dans la société.

M. Thierry TUOT donne les modalités du déroulement de cette réunion, en insistant sur la liberté d'expression des participants à ce groupe de travail.

Il préconise le déroulement suivant :

- Présentation des participants
- Echanges sur le statut animal : attentes, propositions
- Quatre interventions :
  - histoire et philosophie de la place de l'animal dans les sociétés,
  - Les grandes religions et les animaux,
  - statut civil de l'animal,
  - Les pouvoirs publics et l'animal

Il précise que la constitution de sous-groupes de travail peut être envisagée. Devant l'émergence de thèmes communs aux trois groupes, des intergroupes seront organisés, dont un traitant spécifiquement de la corrida.

## **PRESENTATION DES PARTICIPANTS**

- Mme Arlette ALESSANDRI, Fondation Assistance aux Animaux
- M. Christophe AUBEL, directeur de la Ligue ROC, France
- Mme Anne-Marie BRISEBARRE, Directrice de recherches au CNRS, ethnologue, en poste au laboratoire d'anthropologie sociale, travaille sur les relations entre les sociétés humaines et leurs animaux domestiques.
- M. Georges CHAPOUTHIER, Directeur de recherche au CNRS, biologiste et philosophe, s'intéresse depuis de nombreuses années à la question des droits de l'animal.
- Mme Françoise DELORD, Présidente de l'Association Française des Parcs Zoologiques, Présidente du zoo parc d'Hérouval.
- M. Pierre DESNOYERS, ancien directeur de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, chargé d'une mission d'identification des carnivores domestiques dans le cadre d'une délégation de service public, s'intéresse au statut et aux droits de l'animal.

- M. Jean-Pierre DIGARD, Directeur de recherche au CNRS, zoologue, orientaliste, anthropologue, a étudié dans différentes sociétés les relations entre les hommes et les animaux domestiques.
- M. Marc-William MILLEREAU, juriste environnement, attaché parlementaire de Geneviève GAILLARD, députée, vétérinaire, président du groupe d'études parlementaires sur la protection de l'animal (abattage rituel, confort des animaux, utilisation des animaux de loisirs).
- M. Rémi GELLE, vétérinaire praticien, président du SNEVL, s'intéresse aux mesures concrètes prises à l'issue de ces rencontres.
- Mme Anne-Marie HASSON, Présidente de la Confédération Nationale des SPA, présente son association. Elle souligne l'importance de définir le statut de l'animal pour contribuer à son respect et endiguer sa maltraitance. Elle s'intéresse aussi à l'expérimentation animale et prône le dialogue avec les chercheurs au travers de comités d'éthique.
- M. François LACHAPPELLE, Responsable du bureau d'expérimentation animale de l'INSERM, président du GIRCOR (Groupe Interprofessionnel de Réflexion et de Communication sur la Recherche), s'intéresse à la recherche biomédicale incluant l'expérimentation animale. Il se dit aussi soucieux du dialogue entre le monde de la recherche et la société civile.
- M. Charles LAGIER, avocat, représentant la Fédération Nationale des Chasseurs.
- M. Olivier LAPOTRE, Directeur des services vétérinaires du Rhône, chargé du respect de la réglementation animale.
- M. Hervé LECUYER, professeur de droit privé à l'université de Paris II.
- M. Christophe MARIE, de la Fondation Brigitte Bardot.
- M. Jérôme LANGUILLE, MEEDDAT, chargé de mission à la Direction de la Nature et des paysages, accompagné de Sabine SAINT-GERMAIN, Sous-direction des affaires juridiques.
- Mme Catherine LEFRANC, Sous directrice des politiques du Ministère de la Santé
- M. Patrice ROUMAT, Fédération Française des Métiers de la Jardinerie, présente la fédération et souligne sa sensibilité à la protection animale.
- M. François MOUTOU, vétérinaire, représente le Conseil National de la Profession Animale, membre du comité éthique de l'INSERM. Il s'intéresse aussi à la protection des espèces au sein de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, dans le groupe éthique et conservation. Il ne souhaite pas que l'individu soit opposé à l'espèce.

- M. Jean-Claude NOUËT. Professeur à la faculté de médecine, Président de la Fondation de la Ligue des Droits de l'Animal, association qui a obtenu les premières modifications du code civil en distinguant l'animal de la chose, et initié le rapport Antoine sur un nouveau régime juridique de l'animal. Les modifications demandées concerneront l'animal utilisé et sous la dépendance de l'homme.
- M. Stéphane PATIN, France UPRA Sélection, présente son association et manifeste son intérêt pour les évolutions de la considération de l'homme envers l'animal.
- M. Jean-Luc POULAIN, agriculteur, ex éleveur d'ovins et de volailles, éleveur de chevaux (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)
- Mme Roxane ROGER, juriste en droit de l'environnement WWF, Alliance pour la Planète.
- Mme Dona SAUVAGE, Vétérinaire praticien, Secrétaire Générale de l'Ordre des Vétérinaires, membre du comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale, et élue locale.
- M. Jacques SERVIÈRE, Directeur de recherche à l'INRA, neurobiologiste focalisé sur les mondes sensoriels de différentes espèces, se propose d'intervenir en tant qu'expert sur les questions d'expérimentation animale et sur le bien-être animal en élevage. Il est préoccupé par l'individu animal au titre de la démarche scientifique.

### Rapporteurs

- M. Bernard ANDRIEUX, chargé de mission au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, assure le fonctionnement de la commission nationale de l'expérimentation animale et du comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale.
- Mme Valérie DELNAUD, Magistrate à la Direction des Affaires Civiles au Ministère de la Justice.
- M. Colas MORILLON, Service des Affaires Juridiques du Ministère de l'Agriculture.
- Mme Catherine MAILLOT, CGAAER, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, représentante du Ministère de l'Agriculture au comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale.

### Ministère de l'Agriculture

- M. Frédéric UHL, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, chargé de mission, en charge du suivi du déroulement de ces rencontres.
- M. Nathan GRASS, chargé de mission, Cabinet du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, a la charge de l'organisation de ces rencontres.

- M. Erik KEROURIO, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, chef du bureau de la protection animale représentant le Directeur Général de l'Alimentation

M. Jean-Louis ETIENNE s'est demandé ce qu'il fallait prendre en compte dans notre relation à l'animal. L'Homme a progressivement pris le contrôle des espaces et des espèces. La disparition de la biodiversité est régulièrement évoquée.

Il rappelle un principe simple : « La nature est la plus grande mutuelle du monde ». La protection des espèces implique la protection de la nôtre.

Il indique que l'expérimentation animale est un thème important. Il souhaite que l'issue de ces quatre rencontres débouche sur des idées structurées permettant de mettre en place des tendances.

M. Thierry TUOT précise que les représentants de l'Administration doivent être perçus comme des ressources à notre disposition.

Il résume la question générale à débattre : Quels sujets aborder ? Quelles sont vos attentes ? Comment voyez-vous nos travaux ?

#### **QUELS SUJETS ABORDER ? QUELLES SONT LES ATTENTES DES PARTICIPANTS ?**

M. Georges CHAPOUTHIER revient sur la définition d'un animal et sur l'interaction de la nature. Ce groupe abordera l'animal de la société et non l'être vivant de la société, en partant des métazoaires notamment ceux dotés d'un système nerveux central.

Les travaux de M. Jean-Pierre DIGARD l'ont amené à un triple constat.

1. Méconnaissance croissante des animaux. L'excès d'anthropomorphisme apporte, notamment chez l'animal de compagnie, des formes de maltraitance.
2. Méconnaissance croissante des hommes qui élèvent et utilisent les animaux, considérés comme des bourreaux d'animaux.
3. Méconnaissance croissante des relations des hommes et des animaux.

Il exprime ses préoccupations pour ce groupe de travail :

- Apporter une grande attention à la reconnaissance et à la protection de la biodiversité naturelle et domestique
- Songer à des mesures d'encouragement des activités d'élevage et d'utilisation des animaux dans le respect de la biodiversité
- Privilégier l'information et l'éducation du public à la répression
- Développer les mesures existantes
- Préserver le caractère positif du droit, éviter des formulations sujettes à interprétation.
- Réfléchir aux limites entre le sauvage et le domestique.

M. Jean-Louis ETIENNE relève que la complexité du sujet vient d'être soulevée.

M. François MOUTOU estime que les champs de discussion doivent être bornés et homogènes. La biodiversité de la faune sauvage inclut les écosystèmes dans

lesquels vivent les espèces ; s'intéresser à l'espèce sans environnement pourrait manquer d'efficacité.

M. Jean-Louis ETIENNE est d'accord pour cerner quelques sujets de discussion. Il estime que l'expérimentation animale est un sujet extrêmement fort et délicat.

M. Christophe MARIE revient sur le thème de l'anthropomorphisme en précisant que les associations de protection animale ne demandent pas que l'animal soit élevé au rang de l'homme, mais rappelle que le code civil l'assimile toujours comme un bien meuble. Elles souhaitent une révision du régime de l'animal et une harmonisation avec les autres codes, reconnaissant l'animal comme un être vivant, un être sensible. Les éléments du rapport de Suzanne ANTOINE doivent être pris en compte.

Par ailleurs, les associations éprouvent des difficultés à intervenir pour la défense d'animaux sauvages. La Fondation souhaiterait faire appel à des avocats spécialisés dans le droit animal.

M. Christophe AUBEL relève que la biodiversité a beaucoup été citée, il rappelle l'ampleur de cette notion et précise que ce n'est pas l'objet du groupe que de traiter du problème de son érosion (bien d'autres instances le traite). Si la biodiversité est bien là en toile de fond le sujet de ce groupe est celui des régimes juridiques de l'animal.

Par ailleurs un sujet est aussi à traiter : que fait-on des animaux sauvages saisis ou blessés ? La réglementation française ne répond pas de façon satisfaisante à cette question. La solution repose actuellement sur les centres de soins et le bénévolat associatif.

M. Jean-Claude NOUËT démontre un régime juridique de l'animal incohérent entre les codes, en citant différents articles. L'harmonisation des Codes pour supprimer ces incohérences est une demande du Garde des Sceaux.

M. Thierry TUOT précise que deux exposés juridiques seront faits cet après-midi.

Mme Françoise DELORD confirme que le placement des animaux sauvages saisis est un sujet crucial.

M. Marc-William MILLEREAU pose une question primordiale : que va-t-on introduire comme concept dans le bien-être ou la bien-traitance ? car ce sont des notions subjectives, pouvant être sujettes à interprétation.

M. Olivier DEPOTRE ne souhaite pas que des modifications relatives au statut de l'animal perturbent l'action de répression contre certains trafics d'animaux de compagnie, qui se base sur la loi du 1<sup>er</sup> août 1905.

Mme Roxane ROGER s'interroge sur la mise en œuvre des statuts : de quels moyens les pouvoirs publics disposeront-ils ?

M. Jean-Claude NOUËT pense qu'il s'agit de questions éthiques qui ne se poseraient pas s'il n'y avait pas une sensibilité de l'animal.

M. Georges CHAPOUTHIER indique l'existence d'une gradation des sensations douloureuses chez l'animal : nociception, douleur, souffrance.

M. Jean-Louis ETIENNE ajoute au ressenti de la douleur : la douleur psychique de l'animal.

M. Georges CHAPOUTHIER l'inclut dans la souffrance.

M. Jacques SERVIERE cite un article de Paul Ricœur : « La douleur n'est pas la souffrance ». En tant que neurobiologiste spécialisé dans les domaines sensoriels, il refuse d'employer le terme « souffrance » pour l'animal, qui a une telle charge émotionnelle et symbolique pour l'Homme. Il préférerait que la notion de douleur soit utilisée.

M. Georges CHAPOUTHIER estime qu'il faut veiller à ne pas tout ramener à l'Homme, même si l'Homme a une manifestation métaphysique que n'aura pas l'animal. Au nom de quoi, l'animal qui possède un cortex, se verrait opposer la notion de souffrance.

M. François MOUTOU signale que « bien-être » et « bien-traitance » sont précisés dans un rapport de Claude MILHAUD sur le site de l'Académie Vétérinaire de France. Il s'agit de deux termes qui se complètent, la bien-traitance est un moyen et le bien-être un objectif.

M. Stéphane PATIN affirme que l'élevage est un point de départ à la domesticité et à la biodiversité en général. Il lui apparaît beaucoup de subjectivité dans la notion de bien-être, alors que les juristes rappellent régulièrement l'obligation d'avoir des éléments normatifs. La bien-traitance paraît plus facile à délimiter. Il estime que la réflexion devrait être centrée à partir de la détention de l'animal : par un éleveur, par un particulier (animal de compagnie), par personne (animal sauvage ou propriété de l'Etat par défaut).

Mme Françoise DELORD, qui côtoie les animaux sauvages et a une très grande expérience de la pratique animale, parle de la douleur éprouvée par l'animal, même les animaux aussi évolués que les primates, les félins, peuvent ressentir de la souffrance morale (déménagement, mutation dans un autre établissement...).

Mme Anne-Marie BRISEBARRE revient aux frontières entre sauvage et domestique. Elle soulève le problème des animaux sauvages élevés (gibiers d'élevage) ayant un statut particulier, des formes de mise à mort autorisées ou non ; des animaux non domestiques élevés (autruches) ; ce qui complique la tâche des éleveurs (autorisations diverses, certificats de capacité). Quel est le statut donné à l'autruche dans d'autres pays d'élevage comme le Canada, Israël, la Belgique, la Hollande ?

Le taureau de Camargue est reconnu comme une race domestique. La dangerosité n'est pas suffisante pour définir le domestique et le non domestique. La frontière entre ces catégories est floue.

M. Marc-William MILLEREAU revient sur le débat entre sensibilité et souffrance. La législation interdisant les actes de cruauté (loi Grammont de 1850) tenait compte de la sensibilité de l'Homme. La loi de 1976 reconnaît ce caractère sensible uniquement aux animaux appropriés. Il faut mettre en avant la satisfaction des impératifs biologiques de l'espèce, ce qui aurait l'avantage d'écartier la cruauté et un anthropomorphisme exacerbé.

Il récuse les propos tenus sur la dangerosité, distinguant le sauvage du domestique. Il ne connaît pas d'animal dangereux ; peut-être l'Homme, et encore. Lui revient à l'esprit l'aberration de la législation de l'appellation des animaux nuisibles.

M. Rémi GELLE demande quels sont les objectifs de ce groupe de travail. En tant que praticien vétérinaire, le diagnostic l'intéresse beaucoup, mais surtout la prévention, voire le traitement. Existe-t-il des mesures permettant d'aboutir à un bien-être ? Quels moyens les professionnels ou l'Etat peuvent-ils mettre en œuvre pour améliorer le résultat actuel ?

Il souhaiterait une harmonisation des textes européens avec les textes français.

M. Jean-Claude NOUËT précise que l'élevage de gibiers est un exemple caractéristique des incompréhensions à l'égard des textes. Un faisan élevé, qui peut être considéré comme un animal tenu sous la dépendance de l'Homme, est un être sensible. Si le faisan sort de l'élevage, il perd son statut d'animal sensible. Cette contradiction devrait être corrigée.

M. Patin constate que les impératifs biologiques de l'espèce restent à définir.

M. Marc-William MILLEREAU prend l'exemple du porc qui est un animal fouisseur ; le maintenir sur caillebotis est une illustration flagrante de non-satisfaction des impératifs de l'espèce, d'où la naissance de stress et de blessures.

M. Patrice ROUMAT partage le fait qu'il n'existe pas d'animal dangereux naturellement. Pourquoi devient-il dangereux ? Par accumulation de mauvais traitements, par manque d'information du propriétaire, par négligence. En tant que représentant des professionnels, il estime nécessaire de normaliser les filières d'élevage et de commercialisation d'animaux : respect des lois existantes sur les importations.

Il prétend que l'animal dangereux a un statut selon la loi de 1999.

M. Georges CHAPOUTHIER apporte des précisions sur les besoins physiologiques et comportementaux de l'animal sauvage et domestique.

M. Thierry TUOT comprend que personne ne s'oppose à ce qu'en première analyse, on parle des animaux comme étant des métazoaires à système nerveux.

M. Georges CHAPOUTHIER précise qu'on laisse de côté les uni cellulaires.

M. Thierry TUOT distingue la place de la biodiversité dans la société, thème dont il faudra démontrer l'intérêt dans les conclusions de ce groupe de travail, bien que ne

faisant pas partie de notre sujet. Un projet de trame verte permettra peut-être d'imposer la préservation d'espace et de trajectoire de la biodiversité.

M. Jean-Pierre DIGARD conteste le fait que la biodiversité soit écartée du sujet, car certaines mesures peuvent être adoptées allant à l'encontre de la biodiversité.

M. Thierry TUOT rappelle qu'il n'y a pas de sens à s'occuper des animaux si l'on ne s'occupe pas aussi de la biodiversité et si les pouvoirs publics n'ont pas une politique active de promotion et de défense de la biodiversité.

Il se demande si le point de vue scientifique peut amener suffisamment de bases pour sérier le régime juridique (degré de souffrance, satisfaction des impératifs biologiques, évolution de l'éthologie).

Concernant le rapport homme et animal : comment l'espèce humaine s'impose-t-elle des limites ou institue-t-elle l'animal comme partenaire, et comment établit-elle des rapports juridiques ? La notion de dangerosité suppose un jugement de valeur porté par l'Homme.

Il reconnaît qu'il faut travailler sur un vocabulaire commun et peut-être composer un sous-groupe lexical.

M. Jean-Louis ETIENNE a retenu quelques termes : régime juridique, bien-être, bien-traitance, domesticité, sauvage, satisfaction des besoins impératifs biologiques, besoins de l'Homme, privilégier l'information.

Il propose de décliner cet exercice à partir d'un cas précis.

M. Rémi GELLE indique que l'intelligence animale n'a pas été abordée.

M. Marc-William MILLEREAU demande : pourquoi veut-on un nouveau statut juridique de l'animal ? Il existe un écart entre les actes de la loi et l'évolution de l'animal (position sociale, intelligence, sensibilité).

M. Pierre DESNOYERS souligne que le regard de la société sur l'animal est au cœur du débat. Le rôle principal est trop souvent donné à l'Homme, il faut privilégier l'intérêt commun de l'Homme et de l'animal.

*(Pause : 10 H 50 – 11 H 10)*

M. Jean-Louis ETIENNE donne la parole aux associations, qui n'ont pas suffisamment développé les raisons de leurs attentes de cette réunion lors de leur présentation

M. Charles LAGIER démontre que trop de droit tue le droit, appliquons déjà ce qui est déjà dans les textes. La définition des populations animales doit être déterminée dans les textes européens. Il s'étonne de la béatitude adoptée envers la dangerosité de l'animal. La dénomination « animal nuisible » répond à des circonstances très précises dans le code de l'environnement.

M. Jean-Louis ETIENNE pense que la notion de dangerosité s'applique surtout à l'animal domestique.

M. Marc-William MILLEREAU maintient que la valeur d'une espèce, ce n'est pas uniquement la valeur intrinsèque de telle catégorie d'animal, mais son rôle dans la chaîne alimentaire, dans les écosystèmes. A ce titre, il n'y a pas d'animal nuisible.

Mme Françoise DELORD fait la différence entre dangerosité et méchanceté de l'animal sauvage ; une législation a été instituée à cet effet.

Mme Arlette ALESSANDRI souhaite que ce groupe mentionne l'éducation, l'information et la formation, et demande que des programmes scolaires soient adaptés.

M. Georges CHAPOUTHIER abonde dans ce sens.

M. Jean-Louis ETIENNE précise que l'éducation à l'environnement pour le développement durable est une matière mise aux programmes scolaires depuis deux ans.

M. Thierry TUOT précise que les autres groupes ont insisté sur l'émergence de la formation, un inter groupe commun pourrait être proposé sur ce thème.

Mme Françoise DELORD indique que les parcs zoologiques à l'échelon mondial ont adopté une organisation pédagogique sur l'éthologie, la biodiversité et les espèces sauvages.

M. Remi GELLE souligne l'existence d'un programme traduit du hollandais à destination des jeunes enfants, évoquant le chien et sa potentielle dangerosité. Il pourrait être présenté au Ministère de l'Education Nationale pour attirer son attention.

Mme Roxane ROGER attend de ces rencontres, en tant que juriste, l'efficacité du droit (simplification, répression, éducation, mise en oeuvre).

Mme Arlette ALESSANDRI illustre son propos par un programme anglais traduit en français, diffusé dans les écoles, s'intéressant à l'animal domestique, à l'animal de rente, à l'animal sauvage.

M. Jean-Luc POULAIN intervient avec sa sensibilité de producteur sur la dangerosité de l'animal. A un moment donné, l'animal peut porter préjudice à l'intégrité physique de l'homme.

Concernant la satisfaction des impératifs biologiques, une réglementation européenne borde le cadre des animaux domestiques au travers du chapitre « bien-être animal » de la conditionnalité des animaux, avec sanction financière si elle n'est pas respectée. La domestication des animaux fait que l'on a dévié leur comportement naturel.

Mme Roxane ROGER demande si l'on ne peut pas prendre en compte le travail réalisé par les parcs zoologiques pour alimenter la réflexion du groupe de travail.

M. François LACHAPELLE évoque l'animal vecteur de pathologies pour l'Homme. Avec la crise de l'ESB, il n'est pas certain que les abattages massifs n'étaient pas liés aux difficultés de gestion des politiques, plus qu'à la réalité des impératifs de santé. Il serait intéressant de placer cette perspective dans la discussion.

M. Marc-William MILLEREAU estime qu'il existe une part de responsabilité dans le modèle d'élevage actuel. Les parcs animaliers ont progressé en quelques années par l'enrichissement du milieu (mode de vie plus proche de l'état sauvage).

M. Olivier LAPOTRE trouve souhaitable, dans les aspects éducatifs, de définir la notion de ferme pédagogique.

M. Christophe MARIE précise que les besoins physiologiques des espèces sont déjà prévus par le code rural. Ils doivent faire partie de nos préoccupations et faire partie d'une révision du régime juridique de l'animal. L'union européenne a démontré sa volonté de réfléchir sur l'enrichissement du milieu même dans le cadre d'un élevage intensif.

Il attend de ces rencontres une harmonisation des textes relatifs à la reconnaissance de l'animal en tant qu'être vivant et qu'être sensible. Il condamne le statut d'animal nuisible.

M. Christophe AUBEL souhaite que le Ministre de l'Education Nationale soit associé à cette réflexion sur l'éducation sinon cela ne mènera à rien.

Il estime que ces rencontres « animal et société » seront un échec si la question du régime juridique n'est pas réglée ; trop de tentatives passées n'ont jamais abouti, le rapport de Mme ANTOINE n'a par exemple, pas eu de suite.

Il réfute le terme « nuisible » et cette catégorie artificielle remontant à une vision du 19ème siècle, ce qui d'ailleurs ne signifie pas qu'il ne faut pas répondre aux problèmes posés par certaines espèces (souvent pas celles qui figurent sur la liste actuelle d'ailleurs).

M. Georges CHAPOUTHIER maintient que pour améliorer le statut ou le régime des animaux il faut s'appropriier les besoins biologiques, physiologiques comportementaux de l'espèce.

M. Jean-Claude NOUËT précise que ces demandes de statut juridique sont formulées à chaque nouvelle élection. La France essuie un retard sur ce plan par rapport aux pays européens : un régime juridique clair tenant en compte de la définition de l'animal. Les textes ne sont pas scientifiquement, juridiquement et éthiquement satisfaisants.

En corollaire de cette mesure de fond, il faudra penser au contrôle de l'application de la réglementation ; pratiquement tous les Ministères sont concernés par l'animal. Une façon plus centralisée de redistribuer les rôles ou de mieux utiliser les moyens à disposition pourra être envisagée.

Il préconise d'instaurer une éducation civique au respect de la nature et à la connaissance de l'animal, et de réorienter l'enseignement.

M. Jean-Pierre DIGARD justifie une discussion sur des arguments étayés et pas seulement des bases morales. Il critique la stratégie trop limitative des associations de défense des animaux. Il demande que le débat s'intéresse aussi aux préoccupations des acteurs économiques. Par ailleurs, il demande que l'on soit attentif au contenu de l'enseignement.

M. Jean-Louis ETIENNE apaise l'esprit du débat.

Mme Arlette ALESSANDRI précise qu'il n'a jamais été question de s'opposer au commerce et à l'élevage, mais de définir les conditions dans lesquelles ils s'effectuent.

Mme Anne-Marie HASSON revient sur l'enseignement et notamment sur un problème urgent : les chiens dangereux, en évoquant les accidents domestiques dus à un changement de comportement.

M. Charles LAGIER revient sur les séries de textes qui s'appliquent et qui répondent à des conditions animales distinctes. Vouloir donner le même statut à tous les animaux relève d'un exercice impossible.

M. Jean-Claude NOUËT n'a jamais parlé d'uniformisation du statut juridique de l'animal, ni de supprimer l'élevage, mais souhaite que l'animal soit mis dans des conditions respectueuses de ses besoins physiologiques et comportementaux. La mesure essentielle du rapport ANTOINE consiste à faire préciser les textes sur l'animal être sensible.

M. Thierry TUOT resitue le débat, tous les participants à cette réunion sont attachés aux animaux. Il demande que le point de vue des gens qui ne sont pas attachés aux animaux soit exprimé (demande sociale). Il illustre son propos à l'aide du projet de loi sur les chiens dangereux. Une information suffisante a-t-elle été reçue sur la dangerosité de l'animal ?

Les élus se retrouvent en première ligne face à la population : animal maltraité, chien dangereux, nuisance sonore. Il espère que les élus auront l'occasion d'apporter leur témoignage dans la gestion quotidienne de cette problématique.

Il demande que la réflexion s'oriente vers l'univers du possible dans lequel le droit se confronte à des pratiques et des réalités sociales.

Mme Arlette ALESSANDRI demande s'il est prévu de mettre en application le projet de décret relatif aux activités liées aux animaux de compagnie, notamment le chien de gardiennage.

M. Erik KEROURIO signale que les arrêtés d'application répondront à cet objectif. La publication de ce texte a été mise en suspens du fait des rencontres.

M. Rémi GELLE craint que ces rencontres débouchent sur des propositions et sur un rapport dont il ne sera pas tenu compte.

Il souligne que la dangerosité du chien est un sujet très complexe d'appréciation pour un vétérinaire. Il dénote une difficulté d'harmonisation entre des connaissances scientifiques et des prises de décisions juridiques.

M. Jean-Louis ETIENNE précise que le thème de la dangerosité du chien est traité dans la Commission N°2 « animal dans la ville ».

M. Patrice ROUMAT précise que les professionnels souhaitent développer l'information, la formation, la responsabilité du détenteur d'animaux pour améliorer l'activité, mais qu'il ne faut pas sortir l'animal de ce contexte.

Mme Roxane ROGER demande quel est le cadre des réflexions des prochaines réunions du groupe ?

M. Thierry TUOT précise que la dernière réunion sera consacrée à la discussion et l'adoption du rapport final. Il comprendra une bribe sur la biodiversité et la nécessité de défendre la cause animale.

M. Jean-Louis ETIENNE remarque que la construction du cadre est en train de se réaliser.

M. François MOUTOU demande si l'on peut-on avancer sur une cohérence globale des statuts. La relation, et son cadre juridique, entre l'homme et les espèces est-elle satisfaisante ?

M. Jean-Louis ETIENNE juge que la question à aborder porte sur la frontière entre domestique et sauvage.

M. Marc-William MILLEREAU propose de se mettre d'accord sur l'objectif du groupe : chercher comment faire en sorte qu'un statut juridique garantisse plus de prise en compte du caractère sensible de l'animal dans l'ensemble des activités économiques. Cet objectif vaut-il pour l'ensemble des catégories animales, quitte à les décliner selon divers critères tenant compte de leurs différences ?

Mme Anne-Marie BRISEBARRE est étonnée du manque de représentation des éleveurs dans ce groupe. Elle semble dubitative sur le résultat des travaux de cette réunion.

Elle demande comment se fait le lien entre les différents groupes.

M. Jean-Louis ETIENNE précise que les vétérinaires sont en contact avec les éleveurs. Aucune position n'est encore prise, juste la création de cette réflexion.

Mme Anne-Marie BRISEBARRE craint que le rôle des éleveurs dans la société soit minimisé.

M. Thierry TUOT précise que l'importance des thèmes n'est pas proportionnelle à la représentation des professionnels dans les groupes, la faiblesse de la représentation n'est pas une marque de désintérêt.

Mme Françoise DELORD indique que les éleveurs d'espaces non domestiques relèvent d'un certificat de capacité local s'ils présentent leurs animaux au public.

M. Pierre DESNOYERS avait initié une thèse « le statut juridique de l'animal en France dans les États membres de l'union européenne ». La méconnaissance des hommes (éleveurs et vétérinaires) qui travaillent avec les animaux est un sujet important. La réglementation peut entraîner des propositions inadaptées : la catégorisation des chiens n'est peut-être pas une bonne réponse au problème posé

M. Christophe MARIE précise que le groupe 3, où les éleveurs sont bien représentés, aborde ces sujets.

Il confirme que la révision du régime juridique de l'animal s'opère dans un souci de cohérence et d'harmonisation. Des travaux ont été réalisés par Mme ANTOINE, et une proposition de loi de Muriel MARLAND-MILITELLO a été rédigée. Il existe des outils qui peuvent servir de base de propositions.

M. Jean-Pierre DIGARD demande si l'on peut confirmer la volonté gouvernementale.

M. Thierry TUOT confirme qu'aucun mandat politique ne s'impose au groupe et qu'il a toute latitude pour rendre son rapport.

M. Jean-Claude NOUËT soulève l'ambiguïté du « statut de l'animal ». Le programme proposé inclut-il un tour d'horizon sur les réglementations concernant les différents types d'animaux ? Il attire l'attention sur le Traité d'Amsterdam qui tient compte de la sensibilité dans toutes les réglementations et législations nationales.

M. Charles LAGIER précise que ce n'est pas dans toutes les réglementations.

M. Thierry TUOT n'est pas partant pour ouvrir un débat sur le champ d'application des normes internationales.

M. Jean-Louis ETIENNE aborde les devoirs envers le monde animal, et la question du statut entre l'animal domestique et l'animal sauvage.

Mme Roxane ROGER demande à M. MILLEREAU de reformuler l'objectif commun proposé.

M. Marc-William MILLEREAU rappelle sa proposition : comment tenir plus compte des caractéristiques de l'animal dans une évolution du statut juridique de l'animal ? Cela concernerait l'ensemble des animaux, quitte à le décliner selon des modalités différentes pour les diverses catégories.

M. Stéphane PATIN constate que personne ne nie la sensibilité de l'animal. Il fait référence au livre de Luc Ferry « nouvel ordre écologique ».

Il préconise d'engager la responsabilité du détenteur de l'animal.

M. Jean-Pierre DIGARD n'est pas d'accord pour fonder toute la réflexion sur un critère unique : la sensibilité des animaux. Quelles en seraient les conséquences ?

M. Thierry TUOT demande que les articles ou rapports cités soient communiqués aux rapporteurs.

Il ressort des débats qu'une grille d'analyse et de lecture devrait être élaborée comprenant notamment :

- définition d'un animal,
- détermination de degrés de sensibilité,
- recensement d'usages acceptables ou non, limites posées
- centrage de l'animal dans son rapport à l'homme
- trouver une cohérence en réunissant tous les angles de vue autour de l'animal

Mme Dona SAUVAGE suggère que les participants à cette réunion listent pour les espèces animales particulières les problèmes posés par le statut actuel.

M. Jean-Louis ETIENNE préconise l'étude de cas concrets, peut-être retrouverait-on des recoupements.

M. François LACHAPELLE trouverait intéressant de dresser le cadre juridique de l'expérimentation animale.

*(Pause 12 h 40 – 13 h 55)*

M. Thierry TUOT indique que les thématiques tournent autour de :

- La cohérence des régimes juridiques,
- Le renforcement de la protection animale,
- La reconnaissance de la capacité de l'espèce humaine à porter atteinte à d'autres animaux,
- La multiplicité d'interactions homme/animal,
- Les éléments d'une vision d'ensemble donnée aux pouvoirs publics (définition d'un animal, interactions tolérées)

Après avis pris auprès des participants, il est retenu la présentation lors de la prochaine séance de l'étude du cas concret de trois espèces animales :

- rat,
- poisson,
- porc sanglier

#### **BILAN DE L'ETHIQUE DE L'HOMME VIS-A-VIS DE L'ANIMAL DE L'ANTIQUITE A NOS JOURS**

M. George CHAPOUTHIER fait un exposé complet sur la tradition cartésienne et la tradition orientale sur la place des animaux dans notre inconscient collectif. (cf annexe 1)

## **PLACE DE L'ANIMAL DANS LES TROIS RELIGIONS DU LIVRE**

Mme Anne-Marie BRISEBARRE expose que les juifs et les musulmans accordent une âme aux animaux. Le christianisme distingue plus l'homme, créé par Dieu à son image, et les animaux. (cf annexe 2)

M. Thierry TUOT précise que les questions relatives aux rituels religieux de l'abattage, à l'incinération sont traitées par le groupe 3.

M. Jean-Luc PATIN demande des précisions sur la préconisation de l'incinération.

M. Thierry TUOT précise que l'incinération des équidés en France n'est pas possible. Les propriétaires de chevaux préféreraient que leurs animaux soient incinérés au lieu d'être livrés à l'équarrissage. Ce n'est pas une position religieuse, mais purement affective.

M. Jean-Louis ETIENNE soulève ainsi la complexité de la relation homme/animal.

M. Pierre DESNOYERS souligne que la législation a produit des inquiétudes et des peurs, qui doivent être dissipées par la connaissance scientifique.

M. Jean-Louis ETIENNE note que l'émotion et l'échange passent à travers le regard.

Mme Anne-Marie HASSON relève l'importance de la chaleur de l'animal en prodiguant une caresse à l'animal.

M. Christophe MARIE précise que l'exposé de M. CHAPOUTHIER a bien fait ressortir l'évolution sociétale et un immobilisme des textes. Il n'y a pas de raison que le Code Napoléon ne soit pas révisé.

M. Jacques SERVIÈRE cite Jacques Derrida dans « le carno-phallogocentrisme » qui serait l'expression extrême de l'horreur et la domination imposées aux animaux.

Des discussions qui se sont instaurées, il note la superposition permanente entre l'animal de compagnie et l'animal utilisé dans des cadres professionnels. Il ne faut pas se laisser déborder par une empathie que l'Homme peut éprouver vis-à-vis des hommes et de l'animal. L'animal peut juste éprouver une émotion, il est incapable de se mettre à notre place.

Même si l'on aboutit à un droit éventuellement revisité, aucun juriste ne va considérer qu'un chien vaut une armoire normande.

Il s'inscrit dans une continuité des propos tenus par Georges CHAPOUTHIER

M. Georges CHAPOUTHIER certifie que Derrida est à un point extrême de ce courant anticartésien. L'évolution en faveur de l'animal repose beaucoup sur les découvertes de la science biologique montrant l'énorme ressemblance de l'homme à l'animal.

Il démontre à l'aide de différentes théories de philosophes que l'animal est un être sensible.

M. Charles LAGIER précise que tout ne s'est pas arrêté au code civil napoléonien, les textes ont été multipliés voire superposés. La définition de l'animal de compagnie figure dans le droit français, dans le droit pénal avec la répression de toutes les infractions (mauvais traitement, acte de cruauté), la réglementation des animaux de laboratoire, de la recherche, le problème élevage et de transport. Il existe des textes communautaires sur les parcs zoologiques.

La préoccupation actuelle a dépassé la défense de l'animal, c'est une dimension écologique. On est passé à un autre stade de la perception de la vie animale notamment à travers la biodiversité. La dimension nouvelle a trait à la conservation de l'espèce, c'est un autre enjeu que de déterminer si l'animal est un sujet de droit, a une existence spirituelle, éprouve de la douleur ou de la souffrance. Le corpus juridique est plus impressionnant.

Mme Roxane ROGER ne distingue pas l'animal de compagnie de l'animal d'élevage, autrement il sera impossible de faire appliquer la réglementation. Elle prône une harmonisation des règles existantes.

M. George CHAPOUTHIER note une amélioration des lois qui vont dans le bon sens, mais elles s'arrêtent à l'arrivée de ce qui pourrait les unifier : la reconnaissance de l'animal, être sensible.

M. Charles LAGIER précise que la reconnaissance de l'animal en tant qu'être sensible est déjà inscrite dans le droit français, comme charge au propriétaire. Elle s'intéresse à l'animal de compagnie ou qui dépend de l'homme, mais pas à la faune sauvage.

M. Thierry TUOT démontre que le droit est une production humaine. L'interdépendance entre l'homme et le vivant n'existera pas en droit.

M. Jean-Claude NOUËT confirme que le droit a évolué et soulève des incohérences dans la réglementation. La prise en compte éthologique de l'espèce n'est pas suffisamment enregistrée.

M. Pierre DESNOYERS demande quels sont les manques dans la législation actuelle sur l'animal, être sensible ? Où y a-t-il des incohérences ?

Mme Françoise DELORD précise que les parcs zoologiques ont évolué dans leurs travaux.

M. Marc-William MILLEREAU relève un écart entre le droit et l'évolution des perceptions de l'animal dans la société.

*(Pause 15 H 50 – 16 H 10)*

#### **PLACE DE L'ANIMAL DANS LE CODE CIVIL**

M. Hervé LECUYER expose la place de l'animal dans le code civil. (cf. annexe 3).

M. Jean-Louis ETIENNE en déduit qu'un animal domestique approprié est un bien et un animal sauvage reste une chose.

#### **PLACE DE L'ANIMAL SELON LES POUVOIRS PUBLICS**

M. TUOT expose les mesures prises dans l'intérêt animal. (cf. annexe 4).

M. Charles LAGIER relativise cette notion de droit de propriété remplacée par la notion de patrimoine.

M. François MOUTOU souhaite trouver une articulation entre l'individu et l'espèce.

M. Jean-Luc POULAIN replace l'activité économique de l'élevage dans le droit et dans les directives européennes.

Mme Françoise DELORD précise que les animaux sauvages n'appartiennent pas au parc zoologique, ce sont des espèces de biens communs européens pour le bien de l'espèce et de l'élevage.

M. Hervé LECUYER procède à la lecture de l'article 713 qui dispose les biens sans maître. Il relève des incohérences de terminologie du code civil.

Il soulève les nuances de l'article 544 définissant la propriété avec l'intégration de la notion de patrimoine.

M. Jean-Louis ETIENNE indique que le procès de l'Erika a soulevé le problème des animaux sauvages. Quelle est la valeur du vivant ? Dans quel cadre cela entre-t-il ?

Mme Roxane ROGER soulève la question du patrimoine et du préjudice écologiques. Serait-il possible de prendre un canevas répertoriant les lacunes de la réglementation dans chaque code ?

M. Thierry TUOT rappelle que le rapport de Mme ANTOINE porte exclusivement sur le code civil et qu'il existe plusieurs enjeux juridiques superposés, aucun ne prend en compte la question du vivant de façon satisfaisante.

Lors de la prochaine séance, en ayant repéré le régime juridique des trois espèces, le groupe de travail pourra essayer de dresser un tableau du droit positif.

Mme Emmanuelle SOUBEYRAN au nom du Ministre remercie les participants et clôture les travaux de la journée.

*(Fin : 16 H 55)*